

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DAE 153 Subventions de fonctionnement (2.510.000 euros) et d'investissement (400.000 euros) et convention avec l'association Paris et Compagnie.

**M. Jean-Louis MISSIKA, Mmes Olivia POLSKI, Célia BLAUEL
M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Marie-Christine LEMARDELEY
et M. Jean-François MARTINS, rapporteurs**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris & Co (2e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, Mmes Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission, Célia BLAUEL et M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e Commission, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission et par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris & Co.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 22, rue du 4 septembre (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_02232), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, rubrique 40, nature 6745, ligne VF 88003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 22, rue du 4 septembre (2e) (SIMPA n° 75562 / 2017_08908), au titre de l'exercice 2017.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 23, nature 6574, ligne VF 55009 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie dont le siège social est situé 22, rue du Quatre Septembre à Paris (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_03710), au titre de l'exercice 2017.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique V832, nature 6574, ligne VF61011, sous réserve de la décision de financement.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie dont le siège social est situé 22, rue du Quatre Septembre à Paris (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_03710), au titre de l'exercice 2017.

Article 9 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 833, nature 6574, sous réserve de la décision de financement.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie dont le siège social est situé 22, rue du Quatre Septembre à Paris (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_03710), au titre de l'exercice 2017.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 90, nature 6574, ligne VF55022, sous réserve de la décision de financement.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à Paris & Co, domiciliée 22, rue du 4 septembre (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_03000), au titre de l'exercice 2017.

Article 13 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 94, nature 6574, ligne VF 55004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2017, sous réserve de la décision de financement.

Article 14 : Une subvention de fonctionnement de 2.395.000 euros est attribuée à Paris et Compagnie dont le siège social est situé 22, rue du Quatre Septembre à Paris (2e) (SIMPA n° 75562 / 2018_02231), au titre de l'exercice 2018.

Article 15 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris chapitre 65, rubrique 90, nature 6574, ligne VF55022, sous réserve de la décision de financement.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 400 000 euros est attribuée à l'association Paris et Compagnie pour l'exercice 2018.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, rubrique 90, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris relatif à l'autorisation de programme 4979 de l'exercice 2018 et suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO